

# Rapport d'Enquête Publique

## Demande d'autorisation d'aménagement ZAC de la Pancarte Nort sur Erdre

### Conclusions

REÇU EN PREFECTURE  
NANTES, le

26 JUIL. 2013

### 1. Préambule

L'enquête préalable à l'autorisation d'aménagement de la ZAC de la Pancarte, quartier Saint Georges, sollicitée au titre du code de l'Environnement (loi sur l'eau) par la commune de NORT sur ERDRE, s'est déroulée du lundi 17 juin 2013 au jeudi 18 juillet 2013 inclus et a fait l'objet de 5 permanences du commissaire enquêteur. Un dossier et un registre d'enquête étaient à disposition du public dans la mairie de NORT sur ERDRE aux heures et jours d'ouverture au public de cette Commune pendant toute la durée de l'enquête.

L'enquête publique s'est déroulée dans les conditions prévues par les textes législatifs et réglementaires. La publicité légale a été effectuée dans les conditions prévues par la loi. Le dossier soumis à l'enquête publique est complet, eu égard à la réglementation.

Aucun incident n'est à signaler et toutes personnes intéressées pouvaient être reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences. Elles pouvaient également consigner leurs observations sur le registre à disposition du public à la mairie ou adresser celles-ci par courrier au commissaire enquêteur.

### 2. Conclusions du Commissaire Enquêteur

A l'examen des observations faites pendant l'enquête publique, il convient de constater qu'aucune opposition au projet présenté pour supprimer les inondations des terrains bâtis du lotissement du Clos de la Guenardière en bordure de la RD 178 ne s'est exprimée. Au contraire, 3 des intervenants ont déclaré le projet en mesure de répondre à leur souhait. Le quatrième n'a manifesté son opinion ni pour ni contre.

Deux des trois autres thèmes abordés portent sur deux fossés dont les intervenants craignent qu'ils continuent à alimenter le réseau d'eau pluviale du lotissement du Clos de la Guénardière avec des eaux en provenance du quartier Saint Georges ainsi qu'avec des sables au risque de colmater leur réseau privé. Les réponses de la mairie au procès verbal de synthèse relevant ces deux points reprennent les dispositions techniques énoncés dans le dossier d'enquête, à savoir un renforcement du réseau actuel. Il me semble qu'une lecture plus attentive du dossier d'enquête aurait permis aux intervenants de trouver des réponses aux questions qu'ils se posent puisqu'elles y figurent. Ils auraient pu, également, venir à une permanence les poser au commissaire-enquêteur dont le rôle est aussi de répondre aux interrogations des intervenants.

Le dernier thème est une demande des riverains d'être informé sur le futur chantier et les contraintes qu'il va leur faire subir. La mairie prend en compte cette demande en prévoyant d'informer les présidents des associations de riverains des travaux à venir et des gênes pour leurs mandants, à charge pour eux de diffuser ces renseignements. Cette demande est légitime, il est normal à l'approche d'un chantier que les personnes concernées s'inquiètent des contraintes qu'il va entraîner pour pouvoir prendre leurs dispositions. La réponse de la mairie, utilisant le truchement des présidents des associations représentant les riverains pour transmettre les informations utiles, me paraît légitime.

### **3. Avis du Commissaire Enquêteur**

**Vu** le code de l'environnement partie législative et notamment les articles L.214-1 et suivants ;  
**Vu** le code de l'environnement partie réglementaire et notamment le chapitre IV du titre I° du livre II et plus particulièrement les articles R214-1 et suivants ;

**Vu**, la décision n° E13000136/44 du 09 avril 2013 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Nantes me désignant en qualité de commissaire-enquêteur ;

**Vu**, l'arrêté n°2013/BPUP/051 du 21 mai 2013 de Monsieur le Préfet de la Région des Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique, soumettant à enquête publique la demande d'autorisation d'aménagement de la ZAC de la Pancarte, quartier Saint Georges présentée par la commune de NORT sur ERDRE ;

**Vu**, le dossier, présenté par le demandeur et mis à disposition du public pendant la durée de l'enquête publique dans la mairie de NORT sur ERDRE ;

**Vu**, l'ouverture du registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire-enquêteur au vu de recevoir les observations du public, déposé à la mairie de NORT sur ERDRE ;

**Vu**, la clôture du registre d'enquête par le commissaire-enquêteur ;

**Vu**, le rapport d'enquête publique, séparé, relatif au déroulement de l'enquête publique et aux observations du public, joint aux présentes conclusions ;

**considérant** que les conditions réglementaires en matière d'affichage et d'organisation de l'enquête publique ont été respectées en particulier que le public a eu accès au dossier d'enquête et au registre aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de NORT sur ERDRE ;

**considérant** que les conditions matérielles d'accueil du public pendant les permanences, avec une salle particulière pour le recevoir et le dossier d'enquête restant à sa disposition dans le même lieu, ont été correctement remplies ; que ces conditions ont permis de recueillir complètement les observations du public et que l'enquête s'est déroulée sans incidents ;

**considérant** que le dossier est régulièrement constitué et comprend toutes les pièces obligatoires ; que le dossier coté et paraphé par le commissaire-enquêteur a été conservé complet du début à la fin de l'enquête ;

**J'estime que l'enquête s'est déroulée réglementairement, qu'elle a été conduite en toute indépendance et que les conditions réglementaires de présentation du dossier ont été remplies.**

**considérant** le rapport d'enquête joint, faisant l'objet d'un document séparé, qui comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête et les interventions des 4 personnes venues donner un avis pendant l'enquête publique ; qu'y est joint copie du procès verbal de synthèse des observations tel qu'il a été communiqué conformément à l'article R.123-18, paragraphe 2 du Code de l'environnement à la mairie de NORT sur ERDRE, en la personne de Monsieur Guy DAVID, Premier Adjoint, en présence de Monsieur Jacques FAUCOU, Directeur Général des Services de la Mairie de NORT sur ERDRE, le lundi 21 juillet 2013 dans les locaux de la dite mairie ; qu'une copie de ce document figure en annexe 1 au rapport joint ; qu'y est joint en outre copie de la réponse de la mairie de NORT sur ERDRE en date du mardi 22 juillet 2013, consultable en annexe 2 au susdit rapport.

**considérant** que le dossier de demande fourni par la Mairie de NORT sur ERDRE comprend

toutes les pièces obligatoires ;

**considérant** que la proposition d'aménagement semble répondre au besoin de faire disparaître les inondations des terrains proches de la RD 178, ce qui est le but de l'opération ;

**considérant** que les riverains ayant exprimé un avis approuvent le projet ;

**considérant** que les réponses aux questions techniques posées lors des inscriptions dans le registre ont trouvé réponse technique positive tant dans le dossier d'enquête publique que dans la réponse de la Mairie de NORT sur ERDRE au procès verbal de synthèse ;

**considérant** que la Mairie de NORT sur ERDRE annonce qu'elle tiendra informé les riverains des contraintes et gênes qu'ils subiront pendant les travaux via les Présidents de leurs associations ;

**considérant** que les mesures destinées à limiter les impacts des travaux sur le milieu, par un traitement adapté des déchets et la mise en œuvre de précautions pour éviter les pollutions accidentelles sont prévues ;

**considérant** que le projet n'a pas d'impact sur un site Natura 2000, et qu'il est compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE Estuaire de la Loire ;

donne un **avis favorable** à la demande d'autorisation d'aménagement de la ZAC de la Pancarte, quartier Saint Georges présentée par la commune de NORT sur ERDRE.

A La Montagne le 25 juillet 2013

Le commissaire-enquêteur

A blue ink signature, appearing to be 'JF Le Clerc', written in a cursive style.

Jean-François LE CLERC

